Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20251204-DVPC2025_619-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de la Salle le Carré 9 par Culture LAB

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant la décision du Maire du 3 novembre 2025 relative à la convention de mise à disposition de la Salle Le Carré 9 par Culture LAB,
Considérant l'article 4 de la convention de mise à disposition de la Salle Le Carré 9 par Culture LAB définissant les modalités de modification de ladite convention,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver et signer l'avenant, tel qu'annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 3 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 04.12.2025

Le Maire
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)